

ARRETE N° POL-110/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au n°3 rue Jean Grancois Millet chez Mme ROVERA Sylvie, afin de permettre le stationnement d'un camion benne et d'un camion grue pour la création et la livraison d'une piscine, du Lundi 1^{er} Juin 2026 au Mardi 09 Juin 2026 de 08h00 à 18h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement d'un camion grue pour la création et la livraison d'une piscine, la circulation et le stationnement seront réglementés au n°3 rue Jean Grancois Millet chez Mme ROVERA Sylvie, du Lundi 1^{er} Juin 2026 au Mardi 09 Juin 2026 de 08h00 à 18h00 de la manière suivante :

- **Travaux de terrassement avec un camion benne et un camion grue du 1^{er} Juin 2026 au 05 Juin 2026 de 08h00 à 18h00**
- **Livraison de matériaux et de la piscine avec un camion grue le Mardi 09 Juin 2026 de 08h00 à 18h00**
- **Rue barrée et interdite à la circulation, (sauf riverains, services publics et de collecte). Dans le cas où les travaux ont lieu un jour de collecte des ordures ménagères, et qu'il est impossible de laisser le passage du véhicule de ramassage, le permissionnaire devra faire en sorte que les sacs à collecter soient entreposés en amont ou en aval de la section barrée, afin que la collecte puisse être effectuée.**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise et les déviations nécessaires éventuelles**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 29/05/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

